

LE SERVICE CIVIQUE

LA FOIRE AUX QUESTIONS

Question : J'ai 30 ans, puis-je candidater au service civique ?

*NON, le service civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus.
Pour nos établissements scolaires, nous ne recrutons pas de mineurs.*

Question : Est-il possible de faire une 2ème fois un service civique ?

NON, la réglementation ne permet pas d'être engagé du Service Civique plus d'une fois.

Question : Je suis étudiant(e), puis-je en parallèle accomplir une mission de service civique ?

OUI, vous pouvez accomplir une mission de Service Civique tout en étant étudiant. Toutefois, l'accomplissement d'une mission de Service Civique ne doit pas nuire à la réussite de vos études.

Question : Je suis étudiant(e), est-il possible d'effectuer un Service Civique avec un emploi du temps aménagé ?

OUI, si l'organisme d'accueil l'accepte et sous réserve de pouvoir effectuer au minimum 21 heures de mission par semaine, vous pouvez aménager votre emploi du temps pour pouvoir suivre vos cours en parallèle de votre Service Civique.

Question : l'engagé est-il rémunéré ?

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 62 394 FCFP nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. De plus, la DGE verse une prestation complémentaire forfaitaire de 12 838 FCFP/mois pour couvrir les frais de transport, d'hébergement.